

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 349 / 2022

OBJET.- Accès interdit aux massifs d'Augès, Cigarette, Tourdeau, les Coussins, Repentance, l'Ubac, les Molières, le Peiroard

Le Maire de PEYRUIS,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212.1 et suivants et articles L2213.4 et suivants.

VU le risque sévère d'incendie

CONSIDÉRANT que pour la sécurité publique et pour limiter la fréquentation au vu des risques d'incendie, il est nécessaire d'interdire les accès aux massifs de la Marcouline, d'Augès, de Cigarette, les Tourdeau, les Coussins, la Repentance, l'Ubac, les Molières, le Peiroard.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation motorisée, cycliste et piétonne sera interdite dans les massifs de la Marcouline, d'Augès, de Cigarette, les Tourdeau, les Coussins, la Repentance, l'Ubac, les Molières, le Peiroard à compter du **03 août 2022 de 10 heures à 21 heures** et ce jusqu'au retour d'une situation météorologique normale.

Article 2 : Ne seront autorisés que les véhicules des services de la gendarmerie nationale, secours et incendie, office national des forêts, les services techniques municipaux et les résidents riverains.

Article 3 : La ville de PEYRUIS décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 4 : Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire par la pose des panneaux réglementaires.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château-Arnoux, la Police Municipale de PEYRUIS, Monsieur le Chef de Centre de l'O.N.F de DIGNE et tous les agents assermentés de l'Office National des Forêts seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Digne les Bains, à Monsieur le Commandant du groupement de la gendarmerie de Digne les Bains, à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Château-Arnoux, à la Police Municipale de PEYRUIS, à Monsieur le Chef de Centre de l'Office National des Forêts à Digne les Bains, à Monsieur le Chef de centre de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, à Monsieur le Commandant du Centre Incendie et Secours de Peyruis, au Directeur Départemental de l'A.D.R.I, à l'Office de Tourisme de la Communauté d'agglomération de Digne et pour information à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes de Ganagobie, Lurs, Sigonce, Montfort, Montlaux, Mallefougasse, en leur qualité de communes limitrophes.

Fait à PEYRUIS, le 03 août 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Louis BOREL.